



ARRETE DU MAIRE

JPC/OC/AL

PM 2024 – A08

Arrêté réglementant

Le stationnement

Cabinet Sibella et Associés

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la Commune de Saint-Paul de Vence

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110-2, R411-2, R411-5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant la demande du Cabinet SIBELLA & Associés, Rue Père André Marie, 20200, BASTIA, pour la réservation de places dans le village et ses abords.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 au mercredi 17 janvier 2024 de 07h30 à 18h00

- ❖ Les places réservées Police Municipale, livraisons, taxis, 2 roues Place De Gaulle et la Place du Canon seront réservées.
- ❖ Parking du cimetière :
 - Toutes les places en face du Chemin de Nice seront réservées
 - Toutes les places le long des remparts, côté gauche avant le talus végétalisé seront réservées

Parking des Oliviers :

- Toutes les places côté gauche y compris le parking 2 roues seront réservées

Du jeudi 18 au vendredi 19 janvier 2024 de 07h30 à 18h00

Stationnement interdit :

- Parking de la tour, côté gauche
- Courtine Saint-Paul : place zone bleue et parking 2 roues
- Encoignure St Georges : toutes les places et parking 2 roues
- Courtine St Mitre : toutes les places
- Courtine St Michel : toutes les places + parking 2 roues
- Courtine Ste Trinité : toutes les places
- Plan de Castre : entrée parking des oliviers côté droit avant l'arche

ARTICLE 2 :

- ❖ Les panneaux de signalisation et les barrières réglementaires nécessaires à la sécurité seront prévus.
- ❖ Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 4 :

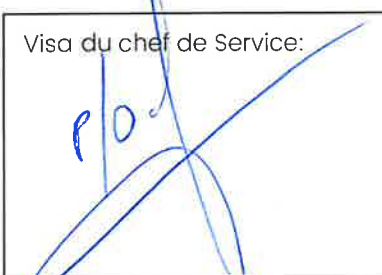
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Maire ou son délégataire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence
- Monsieur le directeur de la Police Municipale de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune
- Le Cabinet Sibella & Associés

Visa du chef de Service:



Fait à Saint-Paul de Vence, le 12 janvier 2024

Jean-Pierre CAMILLA
MAIRE

Vice-président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI

Police Municipale de Saint-Paul-de-Vence
Tél : 04 93 32 41 41
[police municipale@saint-pauldevence.fr](mailto:police_municipale@saint-pauldevence.fr)
www.saintpauldevence.org
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul-de-Vence

